



Règlement des inscriptions à L'École nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne pour la rentrée 2020-2021

Etabli le 30/06/2020

Article 1 - Présentation et Généralités :

Le présent règlement concerne les inscriptions à l'École nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne située au 46 cours de la République 69100 Villeurbanne.

Les candidatures pour les inscriptions dans les disciplines suivantes sont ouvertes cette année pour tous les niveaux :

Alto, Basson, Chant classique, Composition électro-acoustique (à partir de 18 ans), Cor, Direction de chœur, Flûte traversière, Percussions classiques, Saxophone, Trombone, Tuba, Violon, Ecriture, Danse afro-contemporaine, Danse contemporaine, Danse Hip-Hop, Danse orientale, Basse Jazz, Batterie jazz, Guitare jazz, Piano jazz, saxophone jazz et autres bois jazz, Trombone jazz, trompette jazz et autres cuivres jazz, Flûte à bec, Traverso, Violon baroque, Violoncelle baroque, Batterie rock, Guitare rock, Musiques urbaines, Musique orientale, Percussions africaines, Percussions cubaines, Ateliers découvertes (pour les 8 à 15 ans).

Les candidatures pour les inscriptions dans les disciplines suivantes sont ouvertes cette année sur audition uniquement (concernent les personnes qui ont déjà une pratique instrumentale ou chorégraphique dans les disciplines) :

Accordéon classique, Hautbois, Contrebasse, Guitare Classique, Harpe, Clarinette, Trompette, Piano, Violoncelle, 3^{ème} cycle renforcé de formation musicale, Culture et Médiation 3^{ème} cycle, Clavecin, Viole de gambe, Claviers électroniques, Guitare basse rock, Musiques électroniques, Musique populaire argentine et andine, Percussions orientales, Accompagnement piano, Musique de chambre, Ateliers chanson.

Les candidatures pour les inscriptions sont fermées cette année :

Théâtre Chant Rock Chant Jazz Chœur Mélismes, Chœur Mélopées, Formation vocale chanson.

Les inscriptions ne sont pas possibles pour les enfants nés après 2012.

Article 2 - Modalités de candidature

Les candidatures se font en ligne via le site de l'ENM (<https://www.imuse-villeurbanne.fr/extranet/extranet2/>) du 1^{er} juillet au 30 août 2020 ou par téléphone auprès du service scolarité entre le 1^{er} et le 24 juillet 2020 et entre le 24 et le 28 août 2020 au 04 78 68 77 99.

L'ordre d'arrivée des candidatures n'est pas un critère de sélection.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à quatre choix de disciplines.

Article 3 - Sélection des candidatures :

Les candidats seront contactés par téléphone par les enseignants des disciplines auxquelles ils ont candidaté aux dates suivantes :

- Mercredi 2 septembre 2020 : toutes disciplines pour les villeurbannais de moins de 15 ans

- Jeudi 3 septembre 2020 : musique classique et musiques anciennes
- Vendredi 4 septembre 2020 : jazz, musiques traditionnelles, rock et musiques amplifiées
- Lundi 7 septembre 2020 : chanson, danse, composition électroacoustique

Pour les personnes qui ont déjà une pratique instrumentale ou chorégraphique dans les disciplines auxquelles ils ont candidaté : les enseignants fixeront une date d'audition et/ou d'entretien. Ces auditions se dérouleront à l'ENM entre le 8 et le 18 septembre. Les résultats seront affichés sur place et sur notre site internet jusqu'à 8 jours après l'audition.

Pour les personnes qui débutent dans la pratique instrumentale ou chorégraphique, si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, une priorité sera accordée aux candidats satisfaisants les trois critères suivants :

- Les candidats prioritaires résident à Villeurbanne
- Les candidats prioritaires sont nés entre 2005 et 2012
- Les candidats prioritaires sont disponibles aux horaires des cours proposés et présentent des âges compatibles avec le dispositif pédagogique.

Si le nombre de candidats remplissant les critères pré-cités dépasse le nombre de places disponibles, et afin de favoriser l'égalité d'accès à l'École, un tirage au sort sera effectué entre ces candidats, selon les modalités décrites à l'article 4.

Article 4 - Modalités du tirage au sort

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les familles doivent obligatoirement avoir candidaté selon les modalités prévues à l'article 2.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice mi-septembre. Une liste d'attente par discipline, d'une dizaine de noms sera également constituée pour pallier les désistements éventuels.

La liste des admis sera affichée sur place (sur la vitrine de l'école) et consultable sur le site internet (www.enm-villeurbanne.fr rubrique La scolarité / Modalités d'admission) à partir du 19 septembre 2020.

Article 5 - Modalités d'inscription définitive

L'inscription n'est définitive qu'une fois remis au service scolarité le dossier d'inscription dûment complété ainsi que les pièces justificatives demandées dans les délais impartis. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site internet à partir du 19 septembre ou à l'accueil de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne à partir du 22 septembre et à retourner à la scolarité par mail, voie postale ou lors de permanences jusqu'au 25 septembre 2020.

En cas de désistement et dans la limite des places disponibles, les candidats sur liste d'attente sont rappelés dans l'ordre du tirage au sort.

Des frais de dossier de 30 euros seront appliqués aux candidats admis, et viendront s'ajouter aux frais d'inscription.